

## COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

PROCÈS-VERBAL

102<sup>e</sup> séance / Lundi le 2 mai 2022 à 17 h 30

Vidéoconférence

### PRÉSENCES :

#### Membres

Alicia Lacasse-Brunet, présidente – Conseillère, district de Bellevue (n° 15)

Anik Des Marais – Conseillère, district de Mitigomijokan (n° 5)

Jean Lessard – Conseiller, district de la Rivière-Blanche (n° 17)

Patrick Guay – Producteur agricole

#### Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

#### Ressource interne

Fabio Jiménez – Directeur adjoint, planification du territoire et programmes

#### Ressources externes

Philippe Duguay – Agent syndical, UPA Outaouais-Laurentides

Charles Séguin – Table Agroalimentaire de l’Outaouais

#### Autres personnes présentes

Audrey Bureau – Cabinet de la mairesse

Catherine Leclerc – Attachée politique

Laurence Gillot – Conseillère stratégique

### ABSENCES :

#### Membres

Samuel Bertrand – Producteur agricole

Robyn York – Productrice agricole

#### Ressources internes

Mathieu Bélanger – Directeur, Service de l’urbanisme et du développement durable

Roberto Caron – Coordonnateur de projets, expertise conseil

---

### SÉANCE PUBLIQUE

17 h 30

#### 1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre la réunion à 17 h 30.

Elle salue la présence dans les médias d’un membre du Comité, Samuel Bertrand, pour parler de la grippe aviaire.

#### 2. Adoption de l’ordre du jour

On propose de devancer au point 6 la demande à la CTPAQ au 1200, boulevard Lorrain, et de décaler les points suivants. L’ordre du jour est adopté avec les modifications proposées.

#### DISTRIBUTION :

Aux membres du CCA, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier



PRÉSIDENT



SECRÉTAIRE

### 3. Période de questions du public

Une question du public, provenant de Bill Clennett, a été reçue par le secrétaire et se lit comme suit :

*Le plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau prévoit deux formes d'agriculture urbaine. D'une part, il y a les potagers et jardins comestibles qui sont autorisés partout en ville. D'autre part, il y a l'agriculture urbaine plus intensive qui est limitée aux secteurs commerciaux et industriels. Cette deuxième forme d'agriculture urbaine porte sur des activités de mise en marché, de transformation et de production sous serres sur les toits ou en conteneurs. (Voir: paragraphe 76, page 25)*

*Est-ce que le comité consultatif agricole est d'avis que la Ville de Gatineau doit se conformer à son plan d'urbanisme en limitant l'autorisation des projets de production, de transformation et de mise en marché d'agriculture urbaine aux zones commerciales et industrielles ?*

On répond la Ville doit respecter ses outils de planification, et faire respecter sa réglementation d'urbanisme.

*Est-ce que le comité consultatif agricole considère que ça soit raisonnable pour un groupe de citoyennes et de citoyens de s'opposer à un projet de production, de transformation et de mise en marché d'agriculture urbaine dans leur quartier résidentiel ?*

On répond que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme détermine les dispositions du règlement de zonage qui sont susceptibles d'une approbation référendaire. Le Comité consultatif agricole (CCA) ne peut pas se positionner sur le caractère raisonnable d'une demande d'approbation référendaire.

*Est-ce que le comité consultatif agricole reconnaît que selon le plan d'urbanisme, l'emplacement approprié pour le projet de production, de transformation et de mise en marché de produits agricoles des Serres Urbaines Notre-Dame soit dans une zone commerciale ou industrielle ?*

On répond que le CCA n'a pas à reconnaître les dispositions du Plan d'urbanisme. Le Plan d'urbanisme a été adopté par le conseil municipal en vertu de pouvoirs qui lui sont conférés.

La présidente ajoute que le CCA recommandera au conseil à la présente séance un plan d'action qui cible certains objectifs concernant l'agriculture urbaine :

- Proposer des moyens novateurs (ex.: un projet pilote) pour intégrer l'agriculture urbaine commerciale au zonage de la Ville de Gatineau en lien avec le Schéma d'aménagement et le Plan d'urbanisme;
- Contribuer à la réalisation d'un portrait agroalimentaire du milieu urbain faisant état des initiatives d'agriculture urbaine existantes et une caractérisation du territoire en vue d'implanter une agriculture urbaine (commerciale);
- Contribuer à la réflexion sur les activités agroalimentaires à l'intérieur du périmètre urbain dans le but d'identifier les usages compatibles ainsi que les endroits où ces derniers pourraient être réalisés (par exemple, pisciculture ou horticulture à l'intérieur d'un bâtiment).

Ces réflexions seront tenues lors des séances du CCA. Les projets en cours sont encadrés par le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) et le Règlement de zonage, et les projets futurs seront évalués sous la loupe de l'agriculture urbaine. Le SAD indique que les projets d'agriculture urbaine sont souhaités sur le territoire de Gatineau. La présidente désire abaisser certaines barrières pour faciliter l'implantation de ce type de projet. Il reste à voir comment le tout se concrétisera. L'obligation pour réaliser un projet d'agriculture urbaine de faire une demande de Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), considérant les frais et délais qui y sont rattachés, en plus de l'incertitude de la décision finale soumise à une approbation référendaire, n'est pas intéressante pour un requérant. Elle se dit déçue du résultat de référendum concernant le projet des serres Notre-Dame.

On ajoute qu'on souhaite que les différentes commissions puissent échanger des idées.

**4. Approbation du procès-verbal de la 101<sup>e</sup> séance tenue le 4 avril 2022**

Le procès-verbal de la 101<sup>e</sup> séance tenue le 4 avril 2022 est approuvé.

**5. Signature du procès-verbal de la 101<sup>e</sup> séance tenue le 4 avril 2022**

Le procès-verbal de la 101<sup>e</sup> séance tenue le 4 avril 2022 sera signé par la présidente.

**6. Demande à la CPTAQ – Autoriser une structure porteuse d’antennes de télécommunication en zone agricole – 1200, boulevard Lorrain (lots 1 371 522, 1 371 719 et 6 319 349) – District électoral de Bellevue – Alicia Lacasse-Brunet**

Des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- On demande l’impact environnemental d’une telle structure, mais la Ville n’est pas habilitée à évaluer ce type d’impact;
- L’empreinte au sol de la structure est mineure et a peu d’impact sur le potentiel agricole des lots;
- Les antennes de télécommunication amélioreront la couverture du réseau et contribueront au développement de la zone agricole;
- Les lots sont situés en bordure du périmètre d’urbanisation, et ne sont pas cultivés actuellement;
- La demande provient du gouvernement fédéral.

**R-CCA-2022-05-02 / 02**

**CONSIDÉRANT QU’**une demande visant à autoriser l’utilisation des lots numéro 1 371 522, 1 371 719 et 6 319 349 du cadastre du Québec, situés sur le boulevard Lorrain, à une fin autre qu’agricole a été formulée pour la construction, l’exploitation et l’entretien d’une tour de télécommunication autoportante de 60 m de hauteur et ses équipements connexes (chemin d’accès et une ligne électrique);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution CM-2022-99 (15 février 2022), a appuyé la demande d’usage conditionnel permettant l’installation d’une structure porteuse d’antennes de télécommunication sur la propriété du 1200, boulevard Lorrain, constituée des lots numéro 1 371 522, 1 371 719 et 6 319 349;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété du 1200, boulevard Lorrain, est située en zone agricole permanente et qu’une autorisation est requise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l’exercice d’un usage autre qu’agricole visant la construction, l’exploitation et l’entretien d’une tour de télécommunication avec ses équipements connexes, son chemin d’accès et une ligne électrique;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte le Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil d’appuyer la demande d’autorisation d’une utilisation à une fin autre que l’agriculture, soit l’installation, sur les lots numéro 1 371 522, 1 371 719 et 6 319 349, d’une structure porteuse d’antennes de télécommunication d’une hauteur de 60 m, ainsi que de ses équipements connexes incluant un chemin d’accès et une ligne électrique.

**RECOMMANDÉ**

**7. Plan d’action 2022 du Comité consultatif agricole**

Quelques modifications ont été apportées au plan d’action 2022 depuis la dernière séance. Les commentaires de l’administration y ont été retirés, et les objectifs mieux définis. On y a ajouté, concernant la relève du milieu agricole, un objectif visant à « réfléchir à des moyens pour faciliter la reprise générationnelle des exploitations agricoles déjà établies », et concernant le Règlement de

zonage, un objectif visant à « mieux comprendre la réglementation et les modalités du règlement de zonage sur les usages agricoles dans la zone agricole ».

Le CCA assurera le suivi de l'atteinte des objectifs de l'ESBO et du plan d'action du PDZAA. Concernant les suivis du plan d'action du PDZAA, on demande si le CCA peut remplir ce mandat, ou s'il est nécessaire de créer un comité de suivi comme recommandé dans le PDZAA. On répond que le CCA peut remplir seul ce mandat. Un PDZAA constitue un outil régional qui est adopté par des MRC. Gatineau a ceci de particulier puisqu'elle détient les pouvoirs d'une ville et d'une MRC. La création d'un comité de suivi s'applique davantage pour les MRC qui comptent plusieurs municipalités.

#### R-CCA-2022-05-02 / 03

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole (CCA) de la Ville de Gatineau a été constitué par le *Règlement numéro 13-2001*, en vertu du pouvoir habilitant de l'article 148.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** par ce règlement, le CCA a pour fonction d'étudier, à la demande du conseil municipal ou de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCA a également pour fonction de formuler au conseil municipal des recommandations sur les questions qu'il a étudiées et sur les demandes déposées par les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCA désire adopter un plan d'action visant à ce que la Ville de Gatineau soit mieux adaptée aux réalités agricoles;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil d'adopter le « Plan d'action 2022 du Comité consultatif agricole ».

#### RECOMMANDÉ

### 8. Présentation – Les usages autorisés dans la zone agricole

Le document *PDF* « Usages additionnels autorisés dans la zone agricole » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Usages dans la zone agricole;
- Cheminement d'une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- On mentionne que plusieurs nouveaux types d'agricultures ne sont pas inscrits dans les listes des usages autorisés en zone agricole;
- On demande si une éventuelle réglementation sur l'élevage de mini-cochons pourrait s'approcher du règlement concernant les chiens, et que ce type d'élevage soit autorisé à l'intérieur du périmètre urbain comme pour les chiens;
- On estime que l'article 130, qui définit les dispositions particulières applicables à un usage additionnel « service de repas à la ferme » et qui limite la capacité d'accueil à 30 personnes à la fois, constitue un modèle de commercialisation voué à l'échec s'il est unique, comparativement à l'article 132 pour le « service de repas dans une cabane à sucre » qui autorise 100 personnes maximum;
- On ajoute que l'article 130 exige que le « service de repas à la ferme » doive être servi dans la résidence de l'agriculteur, et non pas dans une salle à manger adjacente à l'habitation, ce qui nuit à l'agrotourisme;
- On mentionne que le terme « agrotourisme » est plutôt récent et qu'il n'apparaît pas à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAQ) qui date de 1978. Par

contre, on estime que plusieurs usages autorisés dans la zone agricole concordent avec la notion d'agrotourisme. On propose d'évaluer la possibilité d'ajouter ce terme à la réglementation municipale;

- On souhaite que la réglementation facilite la réalisation de projets innovants sur les terres agricoles;
- On demande s'il est nécessaire d'obtenir un permis pour l'usage de kiosque de vente à la ferme, qui est considéré comme un usage agricole par la LPTAQ. On répond qu'on devra vérifier et qu'on reviendra à ce sujet au Comité;
- On précise que le terme « agrotourisme » se définit comme une activité complémentaire à la ferme, et que 50 % + 1 des revenus doivent provenir de l'agriculture;
- Les usages additionnels actuellement autorisés visent la vente directe des récoltes, mais ne permettent pas des activités diverses qui pourraient être complémentaires à la récolte;
- La construction d'une deuxième résidence sur un lot agricole pour l'enfant du propriétaire est possible si l'enfant poursuit l'activité agricole et les parents cessent cette activité. Par contre, la superficie du lot après la construction d'une deuxième résidence doit toujours permettre de réaliser un minimum de 5000\$ de revenus annuels provenant de l'agriculture;
- Lorsque les deux catégories d'usages agricoles A1 et A2, soit sans ou avec élevage, sont autorisés à la grille des spécifications, les deux usages peuvent être exercés simultanément;
- Aucune orientation n'a été définie concernant l'Aéroparc. Plus d'études devront être réalisées si l'on souhaite y permettre des activités agricoles particulières. On ajoute que la réglementation fédérale ne permet pas d'exercer tous types d'activités agricoles à proximité de l'aéroport. La réglementation fédérale a préséance sur la réglementation municipale. On croit que l'agriculture en serres serait appropriée à cet endroit;
- L'administration accompagne la relève dans tout projet agricole et s'assure de la conformité d'un projet à tous les niveaux de réglementation, soit municipal, provincial et fédéral;
- La présidente s'informerait des usages autorisés en zone agricole dans d'autres municipalités, pour s'assurer que les usages autorisés à Gatineau sont d'actualité;
- L'enjeu est de traduire les nouvelles pratiques dans des dispositions réglementaires, et de s'assurer qu'elles cadrent dans les réglementations provinciales et fédérales. À la révision du PDZAA, le temps venu, une revue des bonnes pratiques sera réalisée. Ce sera également l'occasion d'enrichir le PDZAA, d'innover d'un point de vue réglementaire et de rendre le tout plus accessible à la population, s'il y a lieu. De plus, il est possible que des orientations provinciales soient modifiées d'ici là;
- Une présentation ayant pour thème la zone urbaine, qui traitera de l'agriculture urbaine communautaire et commerciale, sera offerte aux membres lors d'une prochaine séance.

## 9. Suivis réguliers :

### a) Programme de drainage et chaulage du MAPAQ

On rappelle qu'en 2020, sur recommandation du CCA et par l'adoption de la résolution par le conseil, il avait été demandé au MAPAQ de réviser les critères d'admissibilité au programme de drainage et chaulage pour rendre éligible la ville de Gatineau. Une révision de ces critères d'admissibilité a été réalisée par le MAPAQ en 2021, mais ceux-ci ne répondent toujours pas aux aspirations de la Ville. Par contre, le MAPAQ semble enclin à rendre éligible la ville de Gatineau dans un deuxième volet à la fin du programme actuel qui se termine en mars 2023.

### b) Projet pilote de brûlage de branches et branchailles en zone agricole

Un seul permis a été délivré dans le cadre du projet pilote autorisant les feux de végétaux pour les propriétés en zone agricole qui ne sont pas enregistrées au MAPAQ ou qui n'adhèrent pas à l'Union des producteurs agricoles (UPA). Il est fort probable que la méconnaissance de ce projet pilote par les agriculteurs explique le peu de demandes reçues. Toute l'information à ce sujet se retrouve sur le site de la Ville. Un plan de communication avait été déployé au lancement du projet pilote. On mentionne que l'UPA envoie des infolettres à l'ensemble des producteurs agricoles. L'information concernant le projet pilote pourrait être transmise via cette infolettre. Les coordonnées de la personne responsable du projet pilote seront transmises à l'UPA. On rappelle que les permis de feux de végétaux en zone agricole ne peuvent être délivrés qu'entre le 15 novembre et le 15 avril.

**10. Varia**

Aucun sujet n'est ajouté aux varia.

**11. Levée de la séance**

La séance est levée à 19 h 13.